

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 FEVRIER 2026

OBJET : APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 01/2026

Le Maire présente à l'Assemblée le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal, qui s'est déroulé le 6 décembre 2025.

Celui-ci n'appelant aucune observation, il est approuvé à l'unanimité.

OBJET : ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2025

Délibération n° 02/2026

En application de l'article L. 2121-14 du Code des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Maire est tenu de se retirer au moment du vote des Comptes Administratifs,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Monsieur WILHELM Patrick comme Président de séance pour le vote des Comptes Administratifs 2025 de la Commune et de l'Eau.

Unanimité

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2025 COMMUNE

Délibération n° 03/2026

Sous la présidence de Monsieur WILHELM Patrick, le Conseil Municipal examine le compte de gestion et le compte administratif 2025 de la Commune qui s'établissent ainsi :

002 Report de fonctionnement :	+ 360 213.35 €
Recettes de fonctionnement :	+ 660 164.82 €
Dépenses de fonctionnement :	- 568 939.89 €
Excédent de fonctionnement	+ 451 438.28 €

001 Report d'investissement :	- 30 752.89 €
Recettes d'investissement :	+ 157 902.33 €
Dépenses d'investissement :	- 312 947.74 €
Déficit d'investissement	- 185 798.30 €

<u>Restes à réaliser</u>	Recettes :	145 000.00 €
	Dépenses :	- 321 926.24 €
	Déficit	- 176 926.24 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2025 et le compte administratif 2025 de la Commune.

Unanimité

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2025 EAU

Délibération n° 04/2026

Sous la présidence de Monsieur WILHELM Patrick, le Conseil Municipal examine le compte de gestion et le compte administratif 2025 de l'eau qui s'établissent ainsi :

002 Report section d'exploitation :	+ 27 805.99 €
Recettes d'exploitation :	+ 92 583.03 €
Dépenses d'exploitation :	- 92 242.89 €
Excédent d'exploitation	+ 28 146.13 €

001 Report d'investissement :	+ 65 358.92 €
Recettes d'investissement :	+ 72 591.32 €
Dépenses d'investissement :	- 98 627.15 €
Excédent d'investissement	+ 39 323.09 €

<u>Restes à réaliser</u>	Recettes :	+ 0.00 €
	Dépenses :	- 30 000.00 €
	Déficit	- 30 000.00 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2025 et le compte administratif 2025 de l'eau.

Unanimité

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 COMMUNEDélibération n° 05/2026

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude RINGWALD, Maire, décide d'affecter les résultats du Compte Administratif 2025, au Budget Primitif de 2026

Déficit d'investissement : - 185 798.30 €
Excédent de fonctionnement : + 451 438.28 €

Solde des restes à réaliser : - 176 926.24 €
Résultat d'investissement compte tenu des RAR - 362 724.54 €

Affectations budget primitif 2026 :

- Art D001 Déficit d'investissement reporté : - 185 798.30 €
- Art R002 Excédent de fonctionnement reporté : + 88 713.74 €
- Art 1068 Besoin de financement reporté : 362 724.54 €
(Affectation du résultat)

Unanimité**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 EAU**Délibération n° 06/2026

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude RINGWALD, Maire, décide d'affecter les résultats du Compte Administratif 2025, au Budget Primitif de 2026 de l'Eau.

Excédent d'investissement : + 39 323.03 €
Excédent d'exploitation : + 28 146.13 €

Solde des restes à réaliser : - 30 000.00 €
Résultat d'investissement compte tenu des RAR + 9 323.03 €

Affectations budget primitif 2026 :

- Art R001 Excédent d'investissement reporté : + 39 323.03 €
- Art R002 Excédent d'exploitation reporté : + 28 146.13 €
- Art 1068 Besoin de financement reporté 0.00 €
(Affectation du résultat)

Unanimité**OBJET : REGLEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2026 DE LA COMMUNE**Délibération n° 07/2026

Le Maire informe le Conseil Municipal que, préalablement au vote du budget primitif 2026 de la Commune, il est possible d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2026, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025.

Il sera donc possible d'engager des dépenses d'investissement à hauteur de 254 477,08€ avant le vote du budget 2026 de la Commune, réparties comme suit :

Opération	Article	Montant
162	2183	125,00 €
	2184	750,00 €
166	2157	6 250,00 €
	2158	250,00 €
199	2188	1 250,00 €
206	21538	7 500,00 €
212	2156	1 250,00 €
213	2113	72 500,00 €
215	2113	2 500,00 €

216	2152	25 000,00 €
223	2152	500,00 €
252	2131	2 727,08 €
294	2131	110 000,00 €
302	2135	12 500,00 €
305	212	8 750,00 €
310	2115	2 625,00 €
TOTAL		254 477,08 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide d'accepter la proposition du Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Unanimité

OBJET : REGLEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2026 DE L'EAU

Délibération n° 08/2026

Le Maire informe le Conseil Municipal que, préalablement au vote du budget primitif 2026 de l'eau, il est possible d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2026, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025.

Il sera donc possible d'engager des dépenses d'investissement à hauteur de 275 500.00€ avant le vote du budget 2026 de l'eau, réparties comme suit :

Opération	Article	Montant
101	21561	500,00 €
31	21561	275 000,00 €
TOTAL		275 500,00 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide d'accepter la proposition du Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Unanimité

OBJET : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU POLE DE RADIOLOGIE

Délibération n° 09/2026

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2337-3

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025

Vu les crédits inscrits au budget 2025 pour le financement des travaux de construction d'un pôle de radiologie

Considérant que lesdits travaux ont débuté en octobre 2025 et sont actuellement en cours d'exécution ;

Considérant la nécessité de recourir à un emprunt afin d'assurer le financement de ces travaux, conformément aux prévisions budgétaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

D'autoriser le Maire à contracter un emprunt d'un montant de 223 850.00€ destiné exclusivement au financement des travaux de construction d'un pôle de radiologie, inscrits au budget primitif 2025.

Article 2 :

Cet emprunt sera contracté auprès de la Banque des Territoires, aux conditions suivantes :

- Ligne du prêt : Prêt Transformation Ecologique
- Montant : 223 850€
- Durée de la phase de préfinancement : 3 à 60 mois (PSPL)
- Durée : 25 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Taux : Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.5%

- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A
- Amortissements : Déduit
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Article 3 :

Le Maire est autorisé à signer le contrat d'emprunt et tous documents s'y rapportant.

Article 4 :

Les crédits nécessaires au remboursement du capital et des intérêts seront inscrits chaque année au budget communal.

Unanimité

OBJET : APPROBATION SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE A CONCLURE AVEC LA CAF

Délibération n° 10/2026

La Communauté de Communes Sud Alsace Largue s'est engagée depuis 2021 dans un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à travers la Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG est une démarche partenariale entre la collectivité et la CAF. Elle vise à proposer une offre de service complète en adéquation avec les besoins du territoire et les habitants.

Cette offre s'articule autour des différentes missions de la CAF notamment autour de l'accompagnement des familles (versement des prestations, aides aux équipements petite enfance, enfance, jeunesse, lien social entre les habitants et soutien à la parentalité, accès aux droits...).

La CTG signée de 2021 à 2025 prend fin le 31 décembre 2025 et son renouvellement est prévue sur la période de 2026 à 2030.

Suite à la réalisation d'un diagnostic permettant d'identifier les besoins du territoire, les partenaires (CAF - MSA- CCSAL et autres acteurs de terrain) ont élaboré conjointement un plan d'actions pluriannuel pour le renouvellement de cette convention.

Ainsi la CTG permet de mobiliser toutes les ressources du territoire, de renforcer les coopérations et de contribuer à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions dans les politiques publiques mises en œuvre en direction des citoyens.

En signant la CTG, la Communauté de Communes et les autres acteurs en fonction de leurs compétences, bénéficient de moyens humains, techniques et financiers renforcés pour offrir plus de services de proximité aux familles.

Le plan d'action se décline sur 5 axes :

AXE 1 - Petite Enfance :

- Adapter l'offre d'accueil en garantissant une cohérence territoriale équilibrée entre les différents modes d'accueil ;
- Soutenir la qualité d'accueil.

AXE 2 - Enfance Jeunesse :

- Favoriser le maintien d'une offre d'accueil périscolaire de qualité et en adéquation avec les besoins des familles sur le territoire ;
- Conforter la politique Jeunesse sur les champs de l'expression, l'engagement et de la citoyenneté.

AXE 3 - Parentalité :

- Structurer et organiser la parentalité pour tout âge connu et reconnu ;
- Développer un programme d'actions de parentalité concertée, répondant aux besoins des familles et des professionnels.

AXE 4 - Animation de la vie sociale, seniors, accès aux droits :

- Favoriser le lien social et les solidarités ;
- Faciliter le parcours des habitants en matière d'accès aux droits et le logement.

AXE 5 - Animation de la CTG :

- Coordination et animation de la CTG.

Chaque action est déclinée en « fiche action » rédigée sur la base du diagnostic partagé, reprenant les enjeux, le descriptif de l'action, les partenaires mobilisables et le calendrier.

Des référents pilotes (les chargés de coopération CTG) veilleront à la mise en œuvre des actions en lien avec des partenaires. Des indicateurs seront identifiés afin de permettre une évaluation permanente du dispositif.

Suite à la délibération intercommunale du 11 décembre 2025 approuvant le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2026 - 2030, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sollicite l'engagement de tous les maires de la CCSAL pour la signature de cette convention. En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf, pour une durée de cinq ans, à savoir du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale

Unanimité

OBJET : PROPOSITION DE CESSION FONCIERE

Délibération n° 11/2026

Le Maire présente au Conseil Municipal les propositions d'un habitant de la Commune concernant la cession d'une partie de leur propriété, située en zone constructible, conformément au plan annexé à la présente :

- Proposition 1 : création de deux parcelles constructibles d'environ 5 ares chacune, sous condition de réalisation d'un chemin d'accès à ces deux parcelles sur le terrain cadastré section AC n° 98 appartenant à la commune afin de desservir ces deux lots.
- Proposition 2 : cession à la commune d'une parcelle d'environ 9 à 10 ares pour la réalisation d'un projet d'utilité publique uniquement.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide de donner un accord de principe pour la proposition n° 1, sous réserve :

- De discussions avec les propriétaires concernant la création d'un chemin d'accès à ces parcelles
- De l'engagement des propriétaires à créer deux parcelles distinctes

Unanimité

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FÊTES

Délibération n° 12/2026

Le Maire fait part à l'Assemblée que suite au départ de la gestionnaire de la salle des fêtes, il y a lieu de procéder à une modification du règlement intérieur relatif à son utilisation.

Il est donc proposé les modifications suivantes :

- Point n° 6.2 – Page 4 – 5^{ème} tiret : le terme "gestionnaire" est remplacé par le terme "Commune", et il est rajouté à la fin de la dernière phrase "vers le terrain de pétanque situé rue des Prés".
- Point 6.2 – Page 4 – rajout d'un tiret : " À l'issue de l'état des lieux de sortie, dans l'hypothèse où il serait constaté que le nettoyage des locaux n'a pas été réalisé de manière satisfaisante, la Commune se réserve le droit de recourir à une entreprise spécialisée, les frais correspondants étant intégralement imputés au locataire."

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter ces modifications.

Unanimité